



Étapes relatives à la préparation d'une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux

Mars 2014

Fourni par le Centre d'excellence en matière de biens immobiliers matrimoniaux

Veillez noter que le titre « Loi sur les biens immobiliers matrimoniaux » (loi sur les BIM) est utilisé dans l'ensemble du présent document uniquement pour des raisons de simplicité. Les collectivités rédigeant les lois peuvent leur donner d'autres titres.

Veillez noter aussi que pour des raisons de simplicité, le présent document utilise souvent le terme « Première Nation ». Ce terme n'est utilisé que pour des raisons de simplicité. Nous reconnaissons que la terminologie appropriée varie d'une collectivité à l'autre et nous le respectons.

Étape 1 : La Première Nation obtient les services d'un avocat possédant les connaissances appropriées pour rédiger la loi sur les BIM

- Même si des experts-conseils autres que des avocats rédigent souvent des politiques pour les Premières Nations, les lois doivent toujours être rédigées par des avocats. Cela est dû au fait que la rédaction d'une loi exige dans tous les cas la préparation d'un avis juridique à l'intention de la Première Nation.
- Même si on pourrait croire qu'il est possible d'économiser en préparant une version préliminaire de la loi à l'interne et en limitant le travail de l'avocat à l'examen du document préliminaire, cette approche comporte son lot de difficultés. En effet, cette façon de faire est plus susceptible de donner naissance à une loi peu claire et difficilement compréhensible (si le budget de l'avocat est limité et s'il ne peut pas recommander de modifications importantes à la structure de la loi), ou, encore, exiger la reprise de toute la rédaction de la loi par l'avocat, ce qui peut coûter encore plus cher que si l'avocat avait rédigé la loi dès le départ. Cela étant dit, si vous avez vu au moins une loi sur les BIM que vous aimez, vous pouvez en faire part à votre avocat dès le début du processus; cela orientera son travail.
- Trouvez un avocat qui possède les connaissances nécessaires pour rédiger une loi sur les BIM. La rédaction de lois est une tâche juridique particulière et très différente du plaidoyer au tribunal ou de la rédaction de contrats ou d'ententes.

- L'avocat choisi pour rédiger une loi sur les BIM doit idéalement posséder de l'expérience en rédaction de lois sur les BIM pour les Premières Nations ou, au moins, en rédaction d'autres types de lois (p. ex., codes fonciers, loi sur des organisations composées de membres ou lois fédérales ou provinciales).
- L'avocat doit aussi très bien connaître la *Loi sur les Indiens* ou la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* ou votre traité moderne, selon la situation s'appliquant à vos terres.
- Il est idéal de trouver un avocat qui connaît déjà la collectivité, mais si aucun avocat possédant l'expérience juridique susmentionnée n'est disponible, vous devez absolument trouver un avocat qui accepte de vous rencontrer, votre collectivité et vous, et de consacrer le temps nécessaire pour apprendre le fonctionnement de votre collectivité.

Étape 2 : La Première Nation crée un comité pour diriger le projet de loi sur les BIM

- Il est essentiel que la loi sur les BIM soit rédigée avec la participation de votre collectivité, car c'est la collectivité et les membres de la bande qui devront vivre en conformité avec elle.
- L'avocat aura besoin d'une rétroaction de tous les instants de la part de votre collectivité pour rédiger votre loi sur les BIM. De manière réaliste, l'orientation et la rétroaction doivent être fournies par un groupe d'une taille appropriée dont les membres participent à de fréquentes réunions avec l'avocat. On suggère un comité constitué de 5 à 20 membres.
- Les membres du comité doivent être intéressés par le projet de loi sur les BIM et être motivés à assister à toutes les réunions, bien comprendre ce que la communauté est susceptible d'aimer ou non et tenir compte de la diversité de la collectivité de manière à ce que le plus grand éventail de points de vue possible soient mis de l'avant pendant les réunions.
- Voici des exemples de membres possibles du comité : représentants élus de la Première Nation (p. ex., membres du conseil de bande), représentants des services du logement, des terres et des services sociaux, aînés, jeunes et membres généraux.

Étape 3 : Première réunion du comité avec l'avocat

- L'avocat explique la portée générale de la loi sur les BIM (c.-à-d. ce qu'elle couvre et ce qu'elle n'aborde habituellement pas).
- La collectivité explique à l'avocat quelles lois régissent la propriété des terres et des résidences dans la collectivité (c.-à-d. *Loi sur les Indiens*, code foncier, traité moderne, droit coutumier) et présente un aperçu général de la situation de la propriété des terres sur la réserve. Pour obtenir une liste détaillée des questions pertinentes, consulter un document connexe, **Questions pour les Premières Nations pour guider la rédaction de la loi sur les BIM**.
- Présenter à l'avocat les points de vue préliminaires sur les principaux enjeux pour guider le travail de rédaction de l'avocat. Ces lignes directrices sont essentielles. En leur absence, la version finale de la loi sur les BIM risque d'être inappropriée ou incomplète. L'avocat ne doit pas commencer la rédaction de la loi avant avoir reçu suffisamment de lignes directrices préliminaires au sujet des principaux enjeux.

Exemples d'enjeux pertinents :

- quels sujets « facultatifs » la Première Nation veut aborder dans la loi;
- l'application de la loi sur les BIM aux couples en union de fait;
- le droit à indemnisation des conjoints non membres.

Pour obtenir une liste détaillée des enjeux pertinents, consulter un document connexe, **Questions pour les Premières Nations pour guider la rédaction de la loi sur les BIM**.

- Informer l'avocat de toute jurisprudence en matière de lois sur les BIM que vous avez trouvée et aimez.
- Discuter du processus par lequel la loi sur les BIM sera terminée et promulguée. Il faut savoir qu'un référendum est requis en fonction de l'article 8 de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits et intérêts matrimoniaux* et conformément à un code foncier relevant de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* (LGTPN).

Questions à considérer :

- Y a-t-il des processus obligatoires à respecter pour l'adoption d'une loi sur les BIM, que ce soit en vertu d'une loi fédérale, d'un code foncier, d'autres lois ou des coutumes de la Première Nation?
- Si aucune exigence procédurale claire n'est en place, y aura-t-il un vote communautaire avant que le gouvernement de la Première Nation ne décide d'approuver la loi et, dans l'affirmative, quelle forme prendra ce vote? (p. ex., scrutin secret, vote à main levée lors d'une réunion de la collectivité)
- Les premières ébauches de la loi sur les BIM seront-elles distribuées aux membres de la collectivité ou pourront-elles être consultées au bureau de l'administration? Des mises à jour seront-elles fournies sur la page Web de la collectivité ou dans son bulletin?
- Tiendra-t-on au moins une réunion de la collectivité avant l'achèvement de la loi sur les BIM et le comité examinera-t-il la loi sur les BIM préliminaire sous l'angle des commentaires formulés par les membres lors de ces réunions ou tiendra-t-on simplement une réunion d'explication de la version finale de la loi sur les BIM?

Étape 4 : L'avocat prépare une première ébauche de la loi sur les BIM

Étape 5 : L'avocat et le comité se rencontrent pour discuter de la première ébauche de la loi sur les BIM

- L'avocat s'assure que le comité comprend bien le contenu de la première ébauche de la loi sur les BIM.
- Le comité fait part de ses éventuelles préoccupations et discute avec l'avocat des modifications ou ajouts requis.

Étape 6 : L'avocat prépare une deuxième ébauche de la loi sur les BIM

Étape 7 : L'avocat et le comité se rencontrent pour discuter de la deuxième ébauche de la loi sur les BIM

- L'avocat s'assure que le comité comprend bien le contenu de la deuxième ébauche de la loi sur les BIM.
- Le comité fait part de ses éventuelles préoccupations et discute avec l'avocat des modifications ou ajouts requis.

Étape 8 : L'avocat prépare une troisième ébauche de la loi sur les BIM

- L'avocat prépare aussi un sommaire exécutif de la version préliminaire de la loi sur les BIM.

Étape 9 : Réunion communautaire pour la présentation de la troisième ébauche de la loi sur les BIM

- Si tous les membres du gouvernement élu de la Première Nation (p. ex., conseil de bande) ne font pas partie du comité, il est probable qu'ils veuillent rencontrer l'avocat avant la réunion communautaire pour obtenir une présentation privée de la version préliminaire de la loi sur les BIM avant qu'elle ne soit dévoilée au public.
- La tenue de la réunion communautaire doit être publicisée longtemps à l'avance, même auprès des membres vivant hors de la réserve.
- L'ébauche de la loi sur les BIM et le sommaire exécutif doivent être remis à l'avance à tous les membres.
- Le conseil, des représentants du comité et l'avocat doivent participer à cette réunion.
- La réunion communautaire est l'occasion de poser des questions et de formuler des commentaires.
- Après la réunion, le comité ou le conseil peuvent demander à l'avocat d'apporter d'autres modifications à la loi sur les BIM, en fonction des commentaires reçus lors de la réunion communautaire.

Étape 10 : L'avocat apporte les dernières retouches à la loi sur les BIM

Étape 11 : La Première Nation promulgue la loi

- Le processus d'adoption de la loi comprend un référendum si une loi ou une coutume l'exige.